

**VINEUIL SAINT FIRMIN**

**FOYER DES TOUT-PETITS**

**REGLEMENT INTERIEUR**

## **I. STATUT**

Le **FOYER DES TOUT-PETITS** est une association type loi 1901, dont le siège est situé au 37 rue de la Duchesse de Chartres à Vineuil St Firmin.

L'association est composée de membres de droit, de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

Elle est dirigée par un Conseil d'administration élu pour un an comprenant notamment trois représentants des membres actifs, c'est-à-dire des familles.

L'implication des familles est indispensable au bon fonctionnement de l'association.

## **II. RAISON SOCIALE**

Assurer la garde et l'éveil des jeunes enfants.

## **III. ACTIVITES.**

- 1) Accueil collectif régulier et/ou occasionnel des enfants de moins de quatre ans
- 2) Accueil périscolaire

# **Accueil collectif régulier et/ou occasionnel des enfants de moins de quatre ans**

## **CAPACITE D'ACCUEIL**

Elle est de 12 en accueil régulier et 2 en accueil occasionnel ,2 des places peuvent être utilisées en accueil régulier ou occasionnel en fonction des besoins.

## **ENCADREMENT**

L'encadrement des enfants est confié à 1 éducatrice de jeunes enfants, responsable de la structure, deux auxiliaires puéricultrice et une personne titulaire du CAP petite enfance.

C'est, en l'absence de la responsable de la structure, l'auxiliaire de puériculture la plus expérimentée qui assume la direction de l'établissement.

## **CONDITIONS D'ADMISSION**

L'accueil régulier est ouvert aux enfants non scolarisés d'âge compris entre trois mois et 4 ans.

Dans les situations d'urgence, pour un accueil ponctuel et de courte durée l'accueil occasionnel peut être étendu aux enfants ayant un âge minimum de 1 mois.

### **a) Demandes d'inscription**

Toutes les demandes issues de résidents internes ou externes à Vineuil Saint- Firmin seront examinées.

Les candidatures présentées par les personnes domiciliées ou travaillant à Vineuil St Firmin seront prioritairement-satisfaites.

### **b) Constitution du dossier**

Pour la constitution du dossier d'inscription, nous vous demandons de bien vouloir nous fournir certains documents. Vous trouverez la liste de toutes les pièces sur le document qui vous est remis avec le présent règlement intérieur. Attention, aucun enfant ne sera accueilli si son dossier est incomplet.

### **c) Cotisation annuelle**

La cotisation annuelle est obligatoire pour chaque famille.

Elle sera versée pour la première fois au moment de l'inscription pour l'année scolaire en cours et renouvelée chaque année au mois de septembre. Son montant est de :

20 euros pour les habitants de Vineuil St Firmin

30 euros pour les habitants extérieurs

Ce montant est révisable annuellement par le Conseil d'Administration.

### **d) Vaccins**

Le carnet de vaccination devra être présenté au moment de l'inscription.

Les vaccins obligatoires non encore réalisés devront être faits au cours de l'année, et vous devrez en avvertir la Directrice.

## **ACCUEIL DES ENFANTS**

### **1. Accueil et fermeture**

Le Foyer des Tout-Petits est ouvert toute l'année du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés légaux, d'une semaine à Noël, de deux semaines à Pâques (zone Amiens) et du 15 juillet au 15 août (4 semaines).

### **L'établissement est ouvert de 7H30 à 18H30.**

Les accueils du matin sont souhaités de 7H30 à 9H15.

Les accueils de l'après midi sont souhaités selon les cas :

❖ à 11H00 avec déjeuner

❖ à 14H00 sans déjeuner

Les départs du matin sont souhaités selon les cas :

❖ avant 11H00 si déjeuner non pris sur place

❖ après 12H30 si déjeuner pris sur place

Les départs du soir sont souhaités avant 18h15.

Pour le départ de l'enfant, seul les parents et personnes nommées sur le dossier d'inscription sont autorisés à reprendre l'enfant.

\*Si les parents et les personnes nommées ne sont pas en mesure de venir chercher l'enfant, les parents devront désigner une autre personne majeure, à titre exceptionnel, et en informer la Directrice par écrit.

Ces personnes devront être en mesure de justifier de leur identité.

\*Si le comportement de la personne venant chercher l'enfant nous paraît anormal, l'enfant ne pourra être rendu et les parents en seront informés. Si les parents ne peuvent reprendre l'enfant, il sera alors confié à la brigade de gendarmerie de Chantilly.

Pour ce qui est des retards, le Foyer des Tout-Petits vous accorde jusqu'à trois retards dans l'année, au-delà de ces trois retards :

- **Au-delà de 10 mn dans la journée**, il vous sera facturé une somme forfaitaire de 10€.

- **Au-delà de 10 mn de retard après 18h30**, il vous sera appliqué une facturation forfaitaire de 20€ pour les frais de fonctionnement après fermeture. Cette somme forfaitaire sera mise dans la tirelire des enfants pour l'acquisition de nouveaux jeux ou autres petits plaisirs.

- **DANS TOUS LES CAS DE RETARD EXCEPTIONNEL  
PREVENIR LE FOYER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.**

## **2. Adaptation**

Une adaptation progressive est nécessaire pour permettre à l'enfant et ses parents de se familiariser avec la structure et son personnel. L'adaptation se fait sur rendez-vous auprès de la responsable, sur environ une semaine. La période d'adaptation n'est pas facturée.

## **3. Sécurité**

Pour des raisons évidentes de sécurité, en cas de diminution du personnel non prévisible (maladie, accident...), ne pouvant être remplacé dans l'urgence, nous nous réservons le droit de refuser votre enfant, et ce même si vous aviez réservé une place.

## **4. Surveillance médicale**

L'enfant doit être en bonne santé et ne présenter aucune maladie contagieuse. L'enfant malade et/ou contagieux ne pourra être accepté dans la structure, ceci en vue de protéger votre enfant et les autres.

Le retour à la structure après maladie contagieuse se fera avec l'accord de la Directrice et sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant.

En cas de fièvre survenant dans la journée, les parents seront prévenus et devront reprendre leur enfant le plus rapidement possible.

#### **- En cas d'accident**

Les parents seront prévenus tout de suite de l'état de santé de leur enfant. En cas d'urgence, la responsable fera appel aux pompiers ou au SAMU, et si l'état de santé l'oblige, l'enfant sera transféré au centre hospitalier désigné par les services d'urgence.

#### **- Les médicaments**

Le Foyer des Tout-Petits possède une petite pharmacie d'urgence pour assurer les premiers soins (*cf liste jointe en annexe 1*)

La présentation d'une ordonnance médicale à la responsable est indispensable pour tout enfant devant prendre un médicament pendant la journée, prière de laisser une photocopie.

#### **- Assistance d'un pédiatre.**

Le foyer s'assure de la collaboration d'un pédiatre en charge :

- ❖ de conseil à l'encadrement,
- ❖ de la veille à l'application des mesures préventives d'hygiène et de santé,
- ❖ de l'éducation et de la promotion de la santé,
- ❖ de réaliser l'examen médical d'un enfant, en cas d'urgence , sur demande de la responsable de la structure,
- ❖ de l'organisation des conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.

### **5. Repas et goûter**

**Pour les bébés :** les biberons devront être stérilisés, marqués du nom de l'enfant, et en nombre suffisant pour la journée. Les parents devront fournir le lait, l'eau minérale et la nourriture nécessaire adaptée aux besoins de l'enfant.

**Pour les autres enfants** : les goûters et repas seront apportés dans des boîtes hermétiques isothermes.

Pour les goûters : vous préférerez des laitages ou compotes.

Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner avant leur arrivée.

Une collation sera prise à 9h30 le matin, le repas à 11h15 et le goûter de l'après-midi vers 15h30. C'est pourquoi nous vous demandons de respecter les horaires afin que les enfants puissent prendre leurs goûters ou leurs repas tranquillement.

## **6. Changes**

- Les couches

Les couches et les lingettes sont fournies par les parents.

- Le change

Pour un enfant

-une tenue de rechange complète

-des chaussons

-une boîte de mouchoirs en papier

-les couches et lingettes pour le mois

-la turbulette (que vous reprendrez chaque semaine pour laver)

-la tétine et/OU le doudou

Vous n'aurez que le repas, les goûters et le bavoir à apporter chaque jour dans un petit sac.

## **7. Bijoux**

Pour des raisons de sécurité, les colliers, chaînes, bracelets, boucles d'oreilles... **ne sont pas autorisés.**

# ACCUEIL PERISCOLAIRE

## Objectifs de l'accueil :

- ❖ Assurer un service aux parents qui travaillent

**Capacité d'accueil :** Elle est de 16 enfants

**Conditions d'admission :** L'accueil est ouvert aux enfants inscrits en petite ou grande section de l'école maternelle de Vineuil Saint Firmin.

**Lieu :** Ecole maternelle de Vineuil Saint Firmin

**Ouverture :** L'accueil aura lieu chaque jour d'école de 7H30 à 8H20 et de 16H30 à 18H30..

**Activités :** 16H30 goûter et 17h -18H30 Les activités **non dirigées** seront privilégiées. (Repos, expression, découverte, mouvement, jeu)

## Encadrement :

Placé sous l'autorité de la responsable du Foyer « une éducatrice de jeunes enfants » le personnel disposera des compétences requises par la charte de qualité de l'accueil périscolaire.

**Inscriptions :** Les demandes sont à adresser à :

Monsieur le Président du Foyer des Tout-Petits 1, rue de la Duchesse de Chartres.  
Vineuil Saint Firmin.

Les demandes devront être accompagnées :

- ❖ d'une copie du dernier avis d'imposition,
- ❖ des attestations d'activité professionnelle des **deux parents**

## Tarifs :

### Accueil Régulier :

Le barème de la contribution demandée aux familles est le barème de la C.A.F.

Le paiement de la place réservée, principe sur lequel repose les mensualités, s'applique à l'accueil périscolaire à partir du moment où la fréquence de garde est régulière et prévisible.

Pour les déductions en cas d'absence, se reporter à la page 9 du présent règlement.

## Accueil occasionnel :

A compter du 01/01/2009 il sera de 2€ le matin et de 4€ le soir.

## TARIFS

### PRINCIPES :

Le paiement de la place réservée –principe sur lequel repose la mensualisation – s’applique quels que soient le rythme et la durée de la fréquentation de la structure d’accueil, à partir du moment où l’accueil est régulier et prévisible.

- La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l’enfant pendant son temps de présence dans la structure.
- La participation est calculée sur une base horaire.
- Les ressources prises en compte sont celles qui figurent sur le dernier avis d’imposition avant abattements de 10 et 20%.

Les montants des ressources sont disponibles sur le serveur CAFPRO.

- Un tarif d’urgence est appliqué pour les urgences ou les situations tout à fait occasionnelles (non répétitives).

### BAREME C.N.A.F : taux horaire appliqué aux ressources mensuelles

	Famille avec 1 enfant à charge*	Famille avec 2 enfants à charge*	Famille avec 3 enfants à charge*	Famille avec 4 enfants à charge*
Accueil collectif	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

- Un enfant handicapé à charge de la famille permet d’appliquer le tarif immédiatement inférieur au nombre réel d’enfants à charge.
- En cas d’absence de ressources, le forfait plancher mensuel est de 536.01 €
- Le plafond des ressources à prendre en compte est de 4238.19 € brut mensuel

### CALCUL DE LA MENSUALISATION :

Nb d’heures par jour\*nb de jours réservés par sem\*nb annuel de semaines d’accueil  
Nombre de mois de fréquentation

\* enfant (s) à charge au sens des prestations familiales

## **ACCUEIL D'URGENCE OU TOUT A FAIT OCCASIONNEL.**

Le tarif calculé sur la base des participations familiales sera de 2.20€ de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## **MAJORATION APPLICABLE AUX FAMILLES QUI NE RESIDENT PAS A VINEUIL SAINT FIRMIN.**

Pour tenir compte de la subvention annuelle accordée par la commune au foyer la participation des familles non domiciliées à Vineuil est majorée sera de 0.50 € de l'heure à compter du 01/01/2009.

## **MODE DE REGLEMENT**

Les règlements mensuels se feront d'avance et par chèque à l'ordre du Foyer des Tout- petits

## **DEDUCTIONS POUR ABSENCE.**

Les seules déductions admises sont limitées aux cas suivants :

### *1. Accueil permanent (déductions par rapport au forfait)*

- 1) Fermeture de l'établissement,
- 2) Hospitalisation de l'enfant,
- 3) Maladie supérieure à trois jours avec certificat médical. Le 1<sup>er</sup> jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent sont dus par la famille, la déduction n'intervenant qu'à compter du 4<sup>ème</sup> jour.
- 4) Eviction par le médecin de la structure

Il n'y a pas lieu à déduction pour convenance personnelle ou congés.

### *2. Accueil Occasionnel*

Toute place réservée est due sauf dans les cas 1,2 et 4 indiqués ci-dessus. Pour le cas 3, il faut pour une maladie justifier l'absence par un certificat médical.

Exemples de calcul de la contribution mensuelle d'une famille :

### **Accueil permanent et/ou occasionnel**

**Paramètres :**

1. Enfants à charge :	<b>3</b>
2. Revenus annuels avant abattements :	<b>24 000 €</b>
3. Revenus mensuels : $24000/12=$	<b>2000 €</b>
4. Durée journalière de la garde :	<b>10H</b>
5. Nombre de jours par semaine :	<b>5</b>
6. Nombre de semaines : l	<b>46</b>
7. Nombre de mois sur lequel va porter la facturation	<b>11</b>

Participation horaire (cf. tableau CAF : 0.05% du revenu mensuel) :

Soit  $2000*0.0005=$  **1€**

Participation journalière pour 10H =  $10*1=$  **10€**

Participation annuelle  $10€*46 \text{ sem.}*5 \text{ jours} =$  **2300 €**

Facturation mensuelle :  $2300/11=$  **209.10 €**

### **Accueil Périscolaire :**

**Paramètres :**

1. Enfants à charge :	<b>3</b>
2. Revenus annuels avant abattements :	<b>18 000</b>
3. Revenus mensuels : $18000/12=$	<b>1500€</b>
4. Durée journalière de l'accueil :	<b>1.50H</b>
5. Nombre de jours par semaine :	<b>4</b>
6. Nombre de semaines : l	<b>36</b>
7. Nombre de mois sur lequel va porter la facturation	<b>10</b>

Participation horaire (cf. tableau CAF : 0.04% du revenu mensuel) :

Soit  $1500*0.0005=$  **0.75€**

Participation journalière pour 1.5H =	<b>1.125€</b>
Participation annuelle 1.125€*36 sem.*4 jours=	<b>162 €</b>
Facturation mensuelle : 162 :10=	<b>16.20€.</b>

## **Annexe 1**

### **Liste des médicaments détenus par le foyer.**

- ❖ Adiaril
- ❖ Arnica 5CH Granulés
- ❖ Biafine
- ❖ Bepanthen
- ❖ Diaseptyl
- ❖ Doliprane suppositoires 100
- ❖ Doliprane suppositoires 150
- ❖ Doliprane suppositoires 200
- ❖ Doliprane sirop
- ❖ Serum physiologique
- ❖ Baby apaisil

**Cette liste a été élaborée par Madame le Docteur Vidal,  
Pédiatre référent pour le Foyer.**

Signatures des parents